

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Actualisation du montant de la
prime de site versée aux agents
travaillant sur le site d'Achères
et de la subvention versée à
l'A.S.P.P.

Délibéré, le 10 mai 1985
(1985 - 27)

REÇU A LA PRÉFECTURE DE PARIS
le:

23 MAI 1985

S.A. 723

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de délibération par lequel le Président du Syndicat lui soumet le projet d'actualisation du montant de la prime de site versée aux agents travaillant sur le site d'Achères et de la subvention versées à l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris.

DELIBERE :

ARTICLE 1er :

Le montant de la prime de site versée aux agents travaillant sur le site d'Achères est portée à 280 F au 1er janvier 1985.

ARTICLE 2 :

La subvention accordée à l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris est portée à 33 200 F pour l'exercice 1985.

Pour copie conforme
L'Ingénieur T.P. Divisionnaire, Chef d'Arrondissement
J. Godichot
J. GODICHOT

Le Président,



D. MERAUD

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

PARIS, LE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Actualisation du montant de la prime
de site versée aux agents travaillant
sur le site d'Achères et de la subven-
tion versée à l'A.S.P.P.

SA 723

PROJET DE DELIBERATION
soumis au Conseil d'Administration
du Syndicat interdépartemental pour
l'assainissement de l'agglomération
parisienne

Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

En 1980,, une prime spécifique dite "prime de site" a été créée pour le personnel de la Ville de Paris travaillant, sans y être logé, sur le site d'Achères afin de compenser les frais de transport et contraintes particulières liées à l'accès difficile du site.

Cette prime, initialement fixée à 160 F par mois, devait être revalorisée après la signature d'un protocole d'accord concernant le service minimum en cas de grève.

Les organisations syndicales ayant jusqu'ici refusé de signer ce protocole, aucune revalorisation de la prime n'a été envisagée ; seules quelques actualisations ont été opérées pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Le présent exposé des motifs a pour objet de vous proposer une telle actualisation de la prime fixée à 255 F le 1er juin 1983 par le bureau de votre Conseil d'Administration, sur la base de l'évolution des salaires de la fonction publique entre le 1er juin 1983 et le 1er janvier 1985 soit environ 10 %.

Ainsi le montant de cette prime serait porté à 280 F au 1er janvier 1985.

En 1983, une subvention de 17 910 f au profit de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris a été créée pour compenser le versement aux agents permanents de la restauration travaillant sur le site d'Achères d'une prime équivalente à celle versée aux personnels de la Ville de Paris.

En 1984, un crédit complémentaire de 12 300 F a été accordé à l'ASPP pour couvrir les charges supplémentaires occasionnées par le versement de cette prime.

Sur la base de l'évolution des salaires de la fonction publique de ces deux dernières années, soit environ 10 %, la subvention à l'ASPP est portée de 30 200 F en 1984 à 33 200 F pour l'exercice 1985.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Meraud', with a long horizontal stroke extending to the left.

D. MERAUD